



Contreparties de l'adhésion

Lors de l'adhésion votre entreprise est affectée à un médecin du travail. Celui-ci détermine le suivi approprié pour chacun de vos salariés. Le rôle du médecin du travail est exclusivement préventif. Il exerce ses missions en toute indépendance.

I. Les actions en milieu de travail

L'ensemble des actions en milieu de travail est mené par l'équipe pluridisciplinaire sous la coordination du médecin du travail de l'entreprise.

Liste non exhaustive des différentes actions de prévention des risques professionnels dont vous pouvez bénéficier :

- Etude du milieu de travail et des conditions de travail
- Aide à la conception des locaux de travail et des postes de travail
- Visites et conseils sur les locaux de travail
- Réalisation d'études de postes
- Aide à l'analyse du risque chimique
- Accompagnement pour l'aménagement des postes de travail
- Accompagnement pour le maintien dans l'emploi
- Réalisation de la fiche d'entreprise
- Aide à la réalisation du document unique
- Participation au CHSCT
- Réalisation de mesures d'exposition (métrologie) :
 - ✓ Diagnostic sur l'exposition au bruit
 - ✓ Diagnostic sur l'exposition aux vibrations
 - ✓ Diagnostic d'exposition aux agents chimiques (silice, plomb, poussières de bois, etc...)
 - ✓ Evaluation de l'ambiance thermique
 - ✓ Evaluation de l'ambiance lumineuse
 - ✓ Vérification des systèmes d'aspiration
- Sensibilisations sur l'ensemble des risques professionnels
- Prise en charge d'un évènement traumatisant
- Accompagnement social

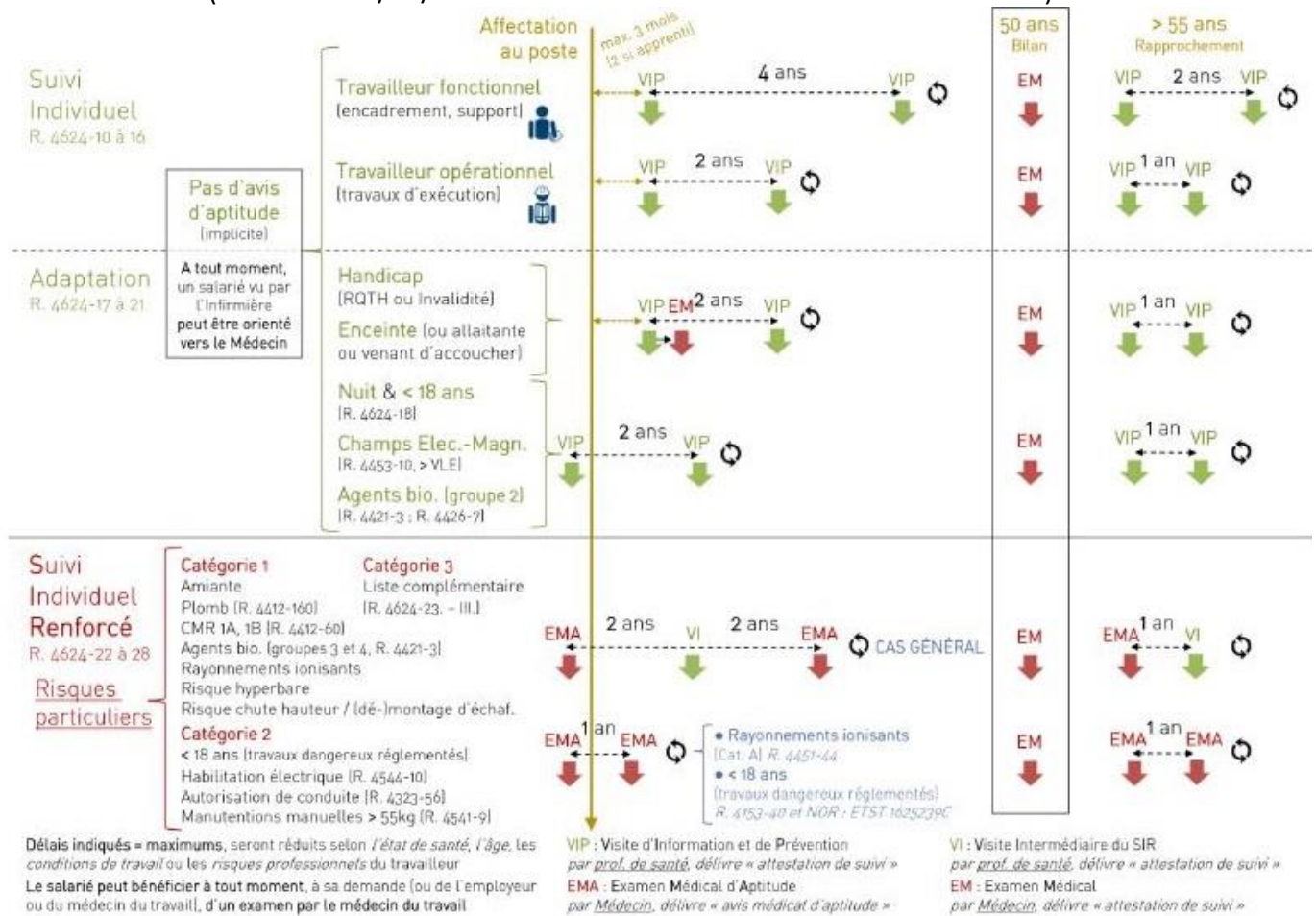
→ Toute entreprise adhérente peut bénéficier de ces actions qui sont prises en charge au titre de la cotisation.


II. Le suivi individuel de vos salariés

Le suivi individuel de vos salariés est exclusivement préventif. Il est réalisé dans nos centres médicaux par les médecins du travail et les infirmiers.

1. Suivi initial et périodique

Suivi périodique de l'état de santé des travailleurs
(Décret du 27/12/2016 de modernisation de la médecine du travail)



Le  Les SISTBTP Normandie ont choisi de mettre en place une surveillance médicale mieux adaptée au BTP en adoptant, pour l'ensemble des salariés, une périodicité de suivi à 2 ou 4 ans assurée par un professionnel de santé.

2. Autres visites

- La visite à la demande (*de l'employeur, du salarié, du médecin de la CPAM ou du médecin du travail*)
- La visite de pré-reprise (*à tout moment par le salarié lors de son arrêt et obligatoire pour l'employeur pour tout arrêt de travail > 3 mois*)
- La visite de reprise (*obligatoire pour l'employeur pour tout arrêt de travail > 1 mois et dès le 1^{er} jour pour une maladie professionnelle*)

3. Les vaccinations

En fonction des médecins du travail, elles peuvent être réalisées selon les expositions professionnelles (tétanos, diphtérie, polio, hépatite B, ou autres...).

4. Examens complémentaires

Ils sont prescrits par le médecin du travail, en fonction de l'état de santé du salarié et du poste de travail, en vue de l'aptitude au poste de travail :

- Audiogramme
- Examen de vision (ergovision)
- Exploration Fonctionnelle Respiratoire (EFR)
- Electrocardiogramme
- Certains examens sanguins et urinaires ...

Les examens complémentaires sont en grande partie, réalisés dans nos services avec la participation d'infirmier(e)s et/ou d'assistantes médicales.

5. Maintien dans l'emploi

Accompagnement social : à la demande des médecins du travail, la cellule PDP (Prévention de la Désinsertion Professionnelle) participe au suivi du salarié afin de contribuer à son maintien dans l'emploi.

6. Formations effectuées par notre personnel habilité

Sauveteur Secouriste du Travail (SST). Cette formation est incluse dans la cotisation pour les entreprises.

7. Les missions de santé publique

Santé BTP Rouen-Dieppe participe à des études spécifiques, contribue à la veille sanitaire, à la traçabilité des risques, des expositions et du suivi individuel.

→ Toute entreprise adhérente peut bénéficier de ces actions qui sont prises en charge au titre de la cotisation annuelle.

Santé BTP Rouen-Dieppe

Siège 93, route de Darnétal
76011 ROUEN Cedex
Téléphone : 02 35 71 85 90
Fax : 02 35 15 37 71

Centre annexe des Hayons
Parc d'activités des Hayons (Locaux T.P.B.)
76270 Esclavelles
Téléphone : 02 76 00 00 30
Fax : 02 76 00 00 26

Centre annexe de Petit Couronne
11, rue Joliot Curie
76650 Petit-Couronne
Téléphone : 02 32 76 32 20
Fax : 02 35 68 48 95

Centre annexe d'Auzebosc
143, impasse de la Bidauderie
76190 Auzebosc
Téléphone : 02 32 76 32 22
Fax : 02 32 76 32 29

Centre annexe de Saint Nicolas d'Aliermont
1282, rue Robert Lefranc
76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Téléphone : 02 32 76 31 42
Fax : 02 76 00 00 23

Mail : santebtp@sante-btp.com